

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
ET/OU
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Nom de la collectivité :

Intitulé de l'opération :

Préciser l'ordre de priorité de vos dossiers :

*A déposer **sous format papier** (aucun envoi par mail ne sera traité):*

*– en **deux exemplaires** en sous-préfecture, **pour les arrondissements de Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou***

*– et **un exemplaire** en Préfecture **pour l'arrondissement de Chartres***



I - Maître d'ouvrage :

Nom de la collectivité :

Nom, qualité du responsable :

Adresse :

Nom de la personne à contacter :

Numéro de téléphone :

Mail. :

Jours et heures de permanence

II - Projet :

Intitulé du projet:

Coût total HT du projet

Cochez la catégorie qui pourrait convenir à votre projet

DETR

1- Interconnexion des réseaux d'eau potable Travaux sur les réseaux d'eau potable visant à supprimer un risque sanitaire	<input type="checkbox"/>
2- Education et services à la petite et moyenne enfance	<input type="checkbox"/>
3- Equipements et services à la population	<input type="checkbox"/>
4- Développement économique et touristique	<input type="checkbox"/>

DSIL

1- Rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables	<input type="checkbox"/>
2- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	<input type="checkbox"/>
3- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements	<input type="checkbox"/>
4- Développement du numérique et de la téléphonie mobile	<input type="checkbox"/>
5- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires	<input type="checkbox"/>
6- Réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement de la population	<input type="checkbox"/>
7- Projets inscrits dans un contrat (Bourg Centre, Action Cœur de Ville, CRTE ...)	<input type="checkbox"/>

III - Calendrier de l'opération

→ **Date du commencement d'exécution :**

Préciser les dates concernant :

L'avant-projet définitif :

Le dépôt de permis de construire :

La consultation des entreprises :

La date d'achèvement prévue :

Les travaux doivent connaître un début d'exécution dans un délai de 2 ans maximum à compter de la date de notification de la subvention. Ils doivent être achevés dans un délai maximum de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution des travaux.

IV – Plan de financement détaillé

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Acquisitions foncières		Aides publiques calculées sur le HT		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	DETR	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	DSIL	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Acquisitions immobilières		Conseil Régional	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Conseil Départemental	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Travaux		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Total des aides publiques	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Matériels, mobiliers ...		Autres aides (CAF, fondation ...)		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres dépenses (à détailler)		Sous total des aides		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Reste à charge		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Fonds propres	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Emprunts	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Autres	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Sous-total reste à charge	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total des dépenses	<input type="text"/>	Total des Recettes	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Fait à le



Signature du Maire ou du Président de l'E.P.C.I.

Prénom - Nom - cachet

V – L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération d'investissement

La loi NOTRE a introduit de nouvelles instructions concernant les subventions exceptionnelles : le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 précise les seuils d'opérations exceptionnelles **pour lesquels une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire.**

Vérification du seuil d'opération d'investissement

Les seuils déterminant le caractère exceptionnel d'une opération ont été fixés par décret en prenant en compte les recettes de fonctionnement et la population légale issue du dernier recensement effectué par l'INSEE.

Tableau à compléter obligatoirement

Coût prévisionnel total des dépenses du projet (TTC)	<input type="text"/> €	(a)
Montant des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du dernier exercice budgétaire tel qu'inscrit dans l'exécution budgétaire sans les restes à réaliser (exercice 2022)	<input type="text"/> €	(b)
Taux (a) / (b) x100	<input type="text"/> %	(c)

Une étude d'impact doit être réalisée pour le projet si (c) est supérieur à :

150 % des RRF si la population de la commune ou de l'EPCI est inférieure à 5 000 habitants,
100 % des RRF si la population de la commune ou de l'EPCI est comprise entre 5 000 habitants et 14 999 habitants,
75 % des RRF si la population de la commune ou de l'EPCI est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants,
50 % des RRF **ou à 50 millions d'euros** si la population de la commune ou de l'EPCI est comprise entre 50 000 habitants et 400 000 habitants.

Modalités de présentation de l'étude d'impact :

L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est exposée lors de la présentation du projet à l'assemblée délibérante notamment à l'occasion d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

Cette étude d'impact peut être réalisée par la collectivité elle-même à partir de différents indicateurs dont une liste non exhaustive vous est proposée :

- besoin ou capacité financière
- mesures compensatoires
- dépenses prévisionnelles en fonctionnement projetées par l'investissement :
 - * durée résiduelle et montant de l'emprunt, de l'intérêt et des frais financiers encourus,
 - * estimation des charges : fluide, fourniture et consommation courante,
 - * dépenses programmées pour l'entretien et les réparations,
 - * coûts d'exploitation, nouvelle charge de personnel, rémunération du délégataire.
- recettes brutes prévisionnelles générées par l'investissement :
 - * commercialisation de biens,
 - * redevances pour service rendu : vente de produits, cotisation, revenus locatifs, etc.
 - * redevances fiscales supplémentaires.

Il s'agit pour la collectivité de mesurer les conséquences de réalisation d'un investissement en coût de fonctionnement pour les années à venir.

**ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT A
NE PAS EN COMMENCER L'EXECUTION AVANT NOTIFICATION
DE RECEPTION DU DOSSIER**

Le maître d'ouvrage ci-dessous mentionné, atteste que l'opération, objet de la présente demande de subvention DETR et/ou DSIL, **n'a pas connu de commencement d'exécution*** et s'engage à ne pas la démarrer avant la réception du dossier en préfecture ou sous-Préfecture.

S'il apparaît, à l'instruction du dossier, que cette condition n'est pas respectée, la demande sera rejetée.

Si ce non respect apparaît au moment de liquider la subvention, celle-ci sera annulée de plein droit.



*** le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique qui lie la collectivité à l'entreprise : lettre de commande, acceptation d'un devis ou notification d'un marché**



Fait à le

Signature du Maire ou du Président de l'E.P.C.I.

Prénom - Nom - cachet

**ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ
OU DE LIBRE DISPOSITION DE TERRAINS OU D'IMMEUBLES**

Je soussigné

Maire, Président de la collectivité de

atteste que la collectivité que je représente :

- ➡ a la libre disposition des terrains ou immeubles concernés
- ➡ aura la libre disposition des terrains ou immeubles concernés avant le commencement de l'opération.



Fait à le

Signature du Maire ou du Président de l'E.P.C.I.

Prénom - Nom - cachet

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE COMPÉTENCE

Je soussigné

Maire, Président de la collectivité de

atteste que la collectivité a la compétence pour réaliser cette opération.



Fait à le

Signature du Maire ou du Président de l'E.P.C.I.

Prénom - Nom - cachet

Pièces communes à joindre aux demandes

Références : Décret du 23 décembre 2002 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention pour un projet d'investissement

- Demande type de subvention complétée comportant les données indispensables à l'instruction
- Délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération, sollicitant une subvention de l'État au titre de la DETR **et/ou** de la DSIL et arrêtant les modalités de financement
- Note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- Etude d'impact, le cas échéant
- Devis ou projets de contrats ou tous autres documents, datés, comportant l'indication de l'organisme qui les a établis et permettant d'apprécier le montant de la dépense. Tout document estimatif doit provenir d'un organisme clairement identifié (ex. architecte), être suffisamment détaillé (présentation par lots prévisionnels) et être signé
- Plan de situation
- Prix de l'eau pour les dossiers dépendant de la priorité 1 du règlement de la DETR ainsi qu'une étude diagnostic de réseau pour les opérations de rénovation des réseaux d'eau potable existant
- Justificatif démontrant la compétence de la collectivité

Pièces supplémentaires en fonction de la nature des travaux ou du mode de financement :

1) Subventions pour acquisitions immobilières :

- Document précisant la situation juridique y compris le prix
- Estimation des domaines certifiant la valeur et document confirmant que le prix d'achat n'est pas supérieur à la valeur marchande
- Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

2) Subventions pour travaux :

- Plan de situation, plan cadastral, plan de masse des travaux
- Dossier d'avant-projet définitif, s'il y a lieu (la transmission de ce document n'intervient que pour les dossiers portant sur des travaux d'infrastructure ainsi que sur l'aménagement ou la réalisation de bâtiments qui font généralement l'objet d'un marché)